



RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2023
&
PLAN PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MARS 2023

SOMMAIRE

PAGE 3 : 1) INTRODUCTION

- 1.1 Le Débat d'Orientations Budgétaires : cadre et objectifs
- 1.2 Les perspectives économiques et financières pour 2023
- 1.3 La loi de finances 2023

PAGE 11 : 2) LES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

- 2.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement

PAGE 15 : 3) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : FORMATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

PAGE 16 : 4) INVESTISSEMENTS SUR L'ANNEE ECOULEE

PAGE 17 : 5) SITUATION DE L'ENDETTEMENT

PAGE 19 : 6) LA FISCALITE

- 6.1 Répartition de la perception des taxes locales
- 6.2 Comparaison des taux de Goven avec des communes voisines (taux 2022)
- 6.3 Evolution des taux communaux
- 6.4 Dynamique des taux

PAGE 19 : 7) LES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Evolution des charges de personnel en 2022
- 7.2 Répartition des dépenses de personnel
- 7.3 Comparaison avec les autres collectivités
- 7.4 Tableau des emplois
- 7.5 Perspectives RH 2023

PAGE 31 : 8) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 POUR GOVEN

- 8.1 Fonctionnement des services
- 8.2 Projets d'investissement

PAGE 35 : 9) CALENDRIER BUDGETAIRE 2023

1) INTRODUCTION

1.1 Le Débat d'Orientations Budgétaires : cadre et objectifs

Le Débat d'orientations budgétaires est prévu par **l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu lors d'un Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à **l'article L 2121-8 du CGCT**.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de «s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité».

A Goven, ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 6 mars 2023. Le budget primitif 2023 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 3 avril 2023.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, et l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique.

Pour conclure, **la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP)** a imposé des obligations relatives à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique pour les années 2018 à 2022 auquel les collectivités territoriales doivent contribuer.

Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- la durée nécessaire au remboursement de la dette au regard de la capacité d'autofinancement.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Au-delà de ces obligations, c'est surtout un moment fort de la vie communale qui vise à présenter la situation de la Commune et les hypothèses de son évolution au niveau financier, fiscal et des ressources humaines.

La préparation budgétaire annuelle impose de prendre en compte le contexte national, le contexte communautaire, les engagements locaux et les choix politiques affirmés par la municipalité. Il faut trouver un équilibre entre arbitrage et solidarité pour construire des politiques cohérentes au service de la population et de l'intérêt général.

Il convient par conséquent de trouver le juste équilibre entre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la nécessaire adaptation des moyens et investissements en adéquation avec l'évolution de la population et les priorités municipales.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) revisité tous les ans est un outil essentiel pour prioriser les projets et s'assurer de leur faisabilité.

1.2 Les perspectives économiques et financières pour 2023

1.2.1 L'économie mondiale

La reprise de l'économie d'après pandémie de 2021 (+6%) s'est fortement essouffée en 2022 (+3.2%) et les prévisions restent faibles pour 2023 (+2.7%), plus faible croissance depuis 2001, hors crise financière de 2008 et pandémie en 2020 (prévision du FMI – Octobre 2022).

Les facteurs imprévisibles que sont la guerre en Ukraine, la crise énergétique et le fort rebond de l'inflation participent à la morosité de l'économie mondiale, la pandémie continuant par ailleurs, notamment en Chine, à perturber l'économie mondiale. Les conséquences sont aussi locales et touchent les particuliers, les entreprises et les collectivités locales.

Au niveau des politiques monétaires, les Etats et les Banques Centrales auront à trouver un juste équilibre entre la lutte contre l'inflation et les risques financiers, d'une part, et le soutien à la reprise économique, d'autre part.

Croissance Mondiale 2020	Croissance Mondiale 2021	Croissance Mondiale 2022	Croissance Mondiale 2023
- 2.8 %	5.9 %	3.2 %	2.7 %

1.2.2 La Zone euro

Si la zone euro croît de 3,1 % en 2022, encore portée par le rattrapage post-Covid sur le premier semestre, la croissance reculerait à 0,5 % seulement en 2023, selon le FMI.

Dans le détail, l'Allemagne (- 0,3 %) et l'Italie (- 0,2 %) devraient enregistrer une récession en 2023, plus affectées par la crise énergétique que la France (+ 0,7 %) ou l'Espagne (+ 1,2 %). L'Europe centrale, de l'Est et du Sud – devraient, de leur côté, croître (hors pays touchés par le conflit : Ukraine, Biélorussie et Russie) de 4,3 % en 2022 et 1,7 % en 2023.

L'inflation a été plus forte que prévue (zone euro : 9.2% en décembre 2022 contre 0.9% en janvier 2021). La prévision est de 5.7% en 2023 (FMI).

Croissance en Europe 2020	Croissance en Europe 2021	Croissance en Europe 2022	Croissance en Europe 2023
- 6.5 %	5.3 %	3.1 %	- 0.5 %

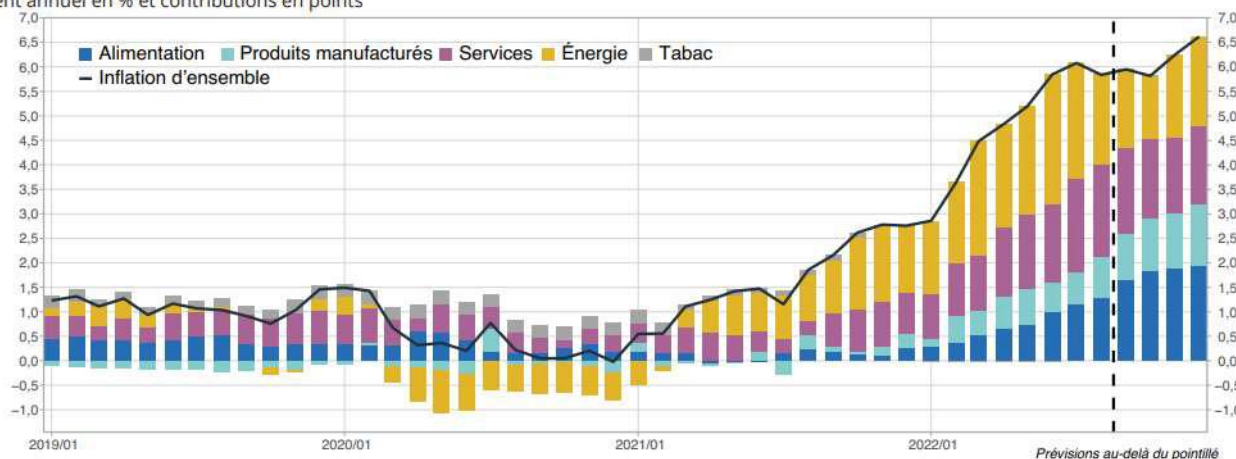
1.2.3 La situation de la France

Après une croissance du PIB de 6.8% en 2021, la croissance a ralenti progressivement en 2022, pour atteindre 2.6%. La loi de Finances 2023 table sur 1% de croissance en volume tandis que la Banque de France prévoit un faible 0.3%.

L'inflation atteint 7.1% en novembre 2022 sur 1 an. La Loi de finances l'estime à 4.2% pour 2023. Elle est essentiellement portée par une flambée des prix de l'énergie de 15.1 % en 2022.

► 6. Inflation d'ensemble et contributions par poste

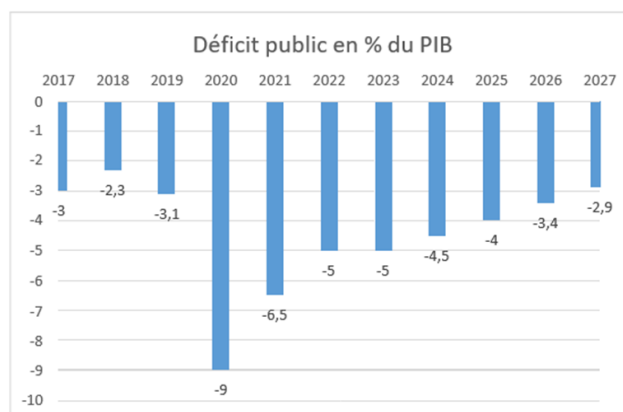
glissement annuel en % et contributions en points



Lecture : en août 2022, les prix à la consommation ont progressé de 5,8 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Ils progresseraient de 5,9 % sur un an en septembre 2022.
Source : Insee

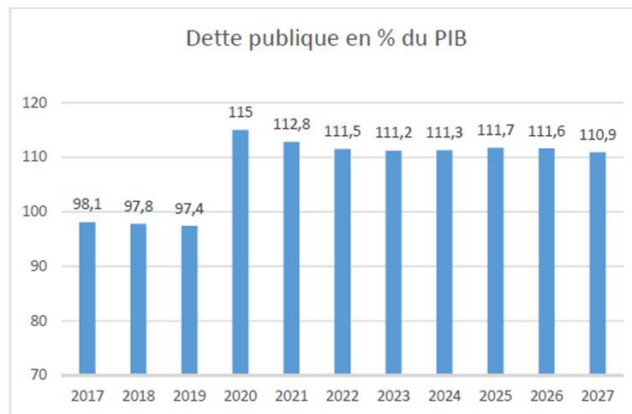
Cependant, des signes positifs sont constatés en décembre 2022 avec une inflation diminuée de 0.1% ce mois et une inflexion de l'augmentation des prix de l'énergie par rapport aux prévisionnels.

S'agissant du **déficit public**, il s'est « réduit » à 5% en 2022 soit 159 Md€, après deux années de très forte dégradation : -9% du PIB en 2020 et -6,5% en 2021. La loi de finances pour 2023 l'estime à -5%, comme en 2022.



La **dette publique** prévisionnelle devrait franchir les 3 000 milliards en 2023. La loi de finances prévoit une baisse du niveau d'endettement de 111.6% du PIB en 2022 à 111.2% du PIB fin 2023, malgré une charge de la dette en hausse (+15 Mds de charge de la dette en 2022, en raison de la hausse des taux d'intérêt).

L'ambition de l'Etat est celle d'un retour à un déficit public inférieur à 3%, fin 2027.



Globalement, l'environnement économique est toujours très difficile et incertain (crise énergétique, difficultés d'approvisionnement et de recrutement). Les aléas susceptibles d'affecter les prévisions 2023 sont bien sûr importants, qu'ils soient géopolitiques, énergétiques voire aussi sanitaires (avec le risque d'une huitième vague de Covid-19), climatiques (avec les conséquences de la sécheresse) ou plus directement économiques (avec les conséquences du resserrement des politiques monétaires).

1.3 La Loi de Finances pour 2023

La loi ne prévoit pas de bouleversements pour les collectivités territoriales :

Le Pacte de confiance, destiné à remplacer les anciens contrats a été abandonné. Le Ministre de l'économie a toutefois récemment annoncé son souhait de « passer au peigne fin » les dépenses des collectivités.

L'indexation des bases fiscales, sur l'évolution du taux d'inflation (IPCH), n'a pas été supprimée. La hausse sera donc dans toute la France, de +7,1%.

MAIS :

- Les dotations versées par l'Etat sont augmentées de +1,24% soit +335M€ et l'écrêtement est gelé en 2023 ;
- Le soutien à l'investissement local est ramené à 570M€, après une majoration exceptionnelle en 2022 ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), allouée à GPGE, est supprimée en 2 ans : baisse de ½ en 2023 et suppression en 2024. Elle est remplacée par l'affectation d'une part de la TVA nationale ;
- Le filet de sécurité est prolongé en 2023 – pour les collectivités dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double de la moyenne de la strate - en cas de baisse de plus de 15% de l'épargne brute ;
- Le bouclier tarifaire gaz/électricité est prolongé
- la révision des bases fiscales des locaux professionnels est reportée de 2 années, soit de 2023 à 2025

Augmentation de la dotation globale de fonctionnement

L'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le projet de loi de finances pour 2023 est portée de 210 à 320 millions d'euros :

- 200 millions d'euros de dotation de solidarité rurale
- 90 millions d'euros de dotation de solidarité urbaine
- 30 millions d'euros de dotation d'intercommunalité

Soutien aux collectivités en situation de tension énergétique

Les mécanismes de soutien budgétaire mis en œuvre pour aider les collectivités locales à lutter contre les effets de l'inflation entrent en vigueur :

- amortisseur électricité
- filets de sécurité
- tarif réglementé de vente

Augmentation des bases d'imposition

Déjà historique cette année à 3,4 %, la revalorisation des bases atteint 7.1 % en 2023.

Depuis 2018, elle est déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours. Cette année, le plafonnement de l'indexation des bases fiscales n'est pas appliqué.

Mise en place du Fonds vert

Le budget 2023 réaffirme la priorité donnée à la transition écologique, notamment en mettant en place un fonds d'accélération inédit pour la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) doté de 2 milliards d'euros. Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le Fonds vert répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale ;
- adapter les territoires au changement climatique ;
- améliorer le cadre de vie.

Suppression en deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est étalée sur deux ans (2023 et 2024). Le mécanisme de compensation proposé dès 2023 repose sur la TVA avec 2020-2023 comme période de référence. Il permet une augmentation de la compensation de 19,5 % par rapport à la CVAE touchée en 2022.

Pour le bloc communal, sa dynamique sera répartie selon des critères économiques de taille (surface et effectifs) des entreprises.

Pour les départements, la dynamique sera soignée, à la demande de l'Assemblée des départements de France (ADF).

2) LES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

2.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGETS AGREGES

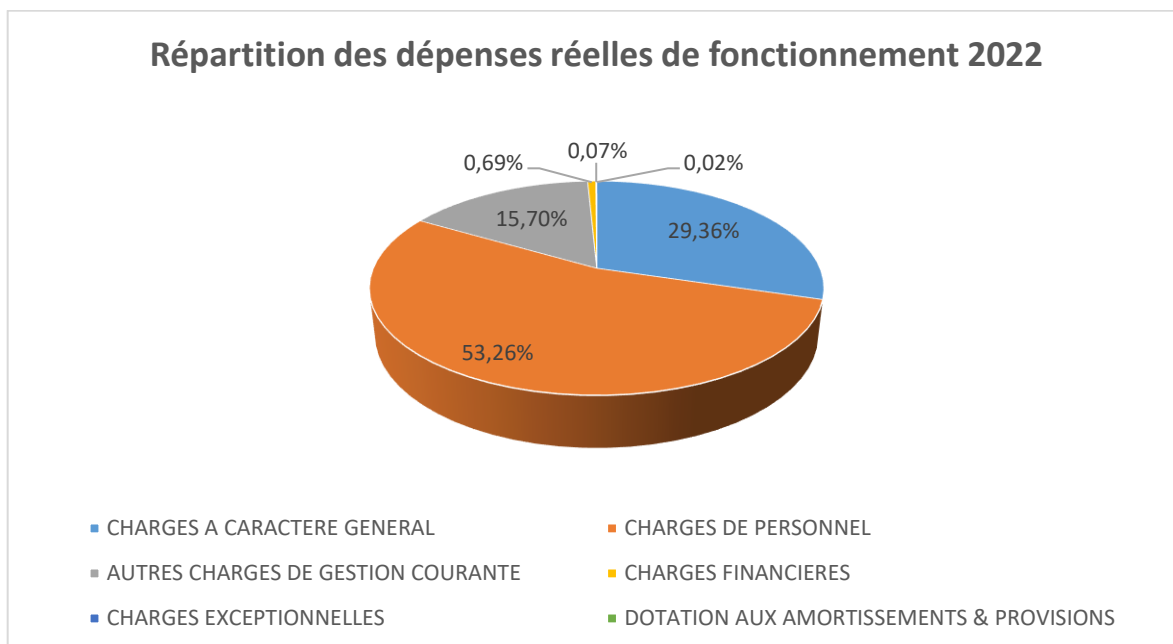
Comptes administratifs	2019	2020	2021	2022
budget principal	2 619 325,08 €	2 578 536,69 €	2 718 733,14 €	3 092 292,25 €
budget assainissement	18 884,84 €	6 373,73 €	10 548,93 €	18 001,79 €
budget Petite Enfance	364 961,02 €	369 344,56 €	427 533,43 €	431 986,88 €
budget photovoltaïque	453,54 €	423,45 €	395,21 €	352,34 €
Budget maison de santé		6 322,84 €	4 211,07 €	49 231,48 €
budget agrégé	3 003 624,48 €	2 961 001,27 €	3 161 421,78 €	3 591 864,74 €
% de variation	1,69%	-1,42%	6,77%	13,62%

Au bilan global sur les 4 exercices, la Commune de Goven n'a pas réussi à contenir ses dépenses de fonctionnement comme elle l'avait souhaité. En 2022, en particulier, les dépenses réelles de fonctionnement, tous budgets confondus, ont augmenté de 13,70%.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL

SYNTHESE du compte administratif 2022 – budget principal SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Article	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	682 600,59 €	621 547,09 €	622 530,28 €	908 023,13 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL	1 428 694,64 €	1 424 745,52 €	1 471 391,82 €	1 647 056,12 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	441 130,55 €	472 656,29 €	566 987,45 €	485 618,14 €
66	CHARGES FINANCIERES	37 546,23 €	32 395,09 €	27 162,30 €	21 189,91 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	565,00 €	1 940,47 €	1 691,96 €	2 198,88 €
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS				467,00 €
O14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	28 788,07 €	25 252,23 €	29 862,91 €	27 739,07 €
TOTAL DEPENSES REELLES		2 619 325,08 €	2 578 536,69 €	2 719 626,72 €	3 092 292,25 €
42	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	195 359,81 €	198 399,39 €	274 922,47 €	269 728,30 €
TOTAL DES DEPENSES (opérations d'ordre comprises)		2 814 684,89 €	2 776 936,08 €	2 994 549,19 €	3 362 020,55 €



La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement reste difficile. En effet, tel qu'il est illustré dans le graphique ci-dessus :

- Les **charges de personnel** représentent **53 %** des dépenses réelles de fonctionnement. A effectif égal, l'évolution des charges de personnel correspond au glissement vieillissement et technicité (GVT) augmentant la masse salariale du fait de la pyramide des âges et des avancements d'échelons et de grades. La masse salariale peut ainsi augmenter sans volonté spécifique de la Commune.
- Les **charges à caractère général et les charges de gestion courante** sont celles sur lesquelles portent le plus les efforts mais elles ne représentent que **45 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Ont été constaté des hausses de :

- + 53 000 € en Electricité
- + 20 000 € en Alimentation
- + 17 000 € en Réceptions
- + 11 000 € en Carburants
- + 14 000 € en Entretien matériels roulants
- + 10 000 € en formations des agents

A noter que des réparations à la salle des sports ont grevé le budget d'entretien des bâtiments à hauteur de 77 000 € (mais pris en charge par l'assurance)

Des baisses sont à noter sur les champs suivants :

- 6 400 € en produits d'entretien
- 1 100 € en frais de télécommunication

- Les charges financières ont diminué en 2022, mais risquent d'augmenter à l'avenir du fait des investissements futurs qui nécessiteront un emprunt.

2.2 - Evolution des recettes réelles de fonctionnement

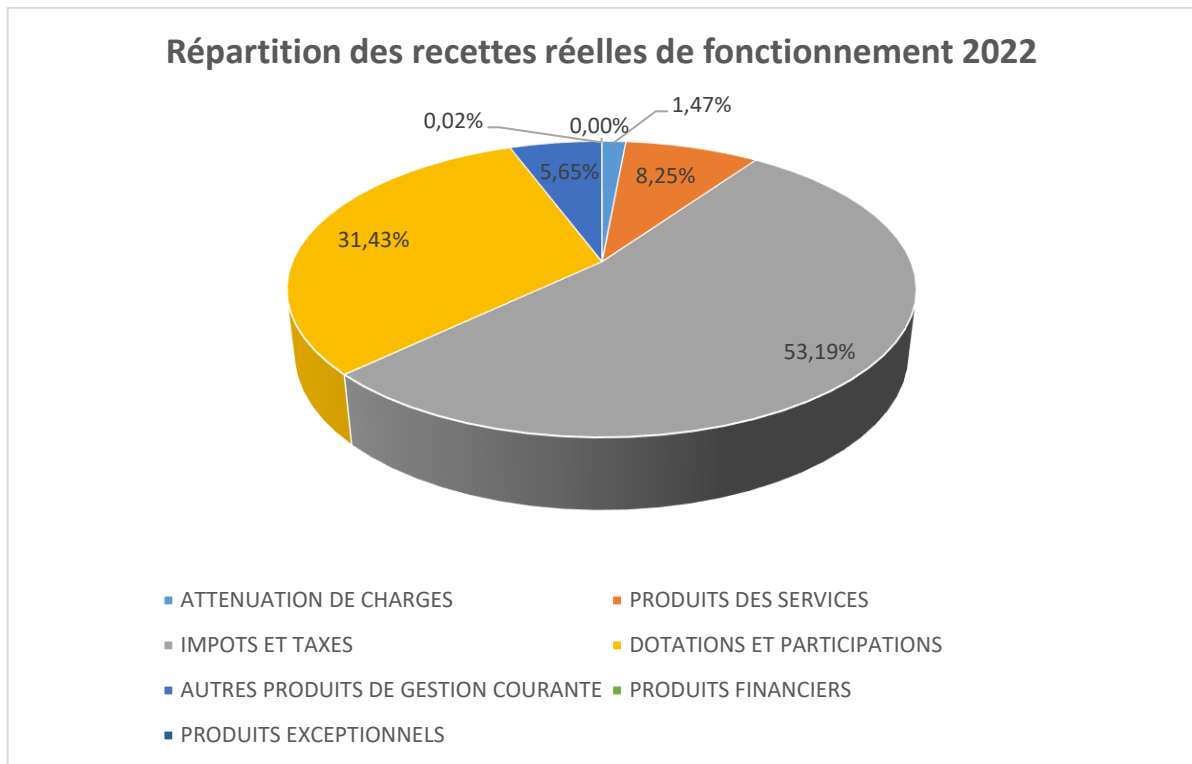
RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGETS AGREGES

	Réalisations (CA voté)	Réalisations (CA voté)	Réalisations (CA voté)	Réalisations (CA voté)	Réalisations (CA avant vote)
	2018	2019	2020	2021	2022
budget principal	3 503 698,84 €	3 281 921,96 €	3 389 328,73 €	3 562 387,41 €	3 643 660,06 €
budget assainissement	102 587,44 €	90 640,99 €	115 192,95 €	128 371,08 €	155 433,22 €
budget Petite Enfance	370 797,39 €	372 039,12 €	378 056,40 €	438 889,47 €	441 914,34 €
budget photovoltaïque	2 294,44 €	2 211,26 €	1 597,81 €	994,99 €	949,68 €
Budget maison de santé			0,00 €	0,00 €	87 439,90 €
budget agrégé	3 979 378,11 €	3 746 813,33 €	3 884 175,89 €	4 130 642,95 €	4 329 397,20 €
% de variation	5,93%	-5,84%	3,67%	6,35%	4,81%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES - CA 2022 BUDGET PRINCIPAL

Article	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
13	ATTENUATION DE CHARGES	34 992,78 €	32 625,32 €	51 782,06 €	53 460,57 €
70	PRODUITS DES SERVICES	305 083,72 €	224 225,00 €	282 403,78 €	300 435,94 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 732 801,60 €	1 818 006,95 €	1 899 421,97 €	1 938 112,64 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 100 838,07 €	1 197 984,01 €	1 112 177,35 €	1 145 239,86 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	104 237,47 €	105 969,68 €	120 110,05 €	205 758,53 €
76	PRODUITS FINANCIERS	6,86 €	4,95 €	4,57 €	5,33 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 961,46 €	10 512,82 €	96 487,63 €	647,19 €
TOTAL RECETTES REELLES		3 281 921,96 €	3 389 328,73 €	3 562 387,41 €	3 643 660,06 €
42	TRAVAUX EN REGIE - CESSIONS - REPRISES DE SUBVENTIONS	53 148,75 €	74 618,22 €	24 030,24 €	10 282,68 €
TOTAL DES RECETTES (y compris opérations d'ordre)		3 335 070,71 €	3 463 946,95 €	3 586 417,65 €	3 653 942,74 €



En 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 2,28 % (augmentation simultanée des impôts et des taxes (+2.03%).

Notamment, ont été constatés :

- Une légère hausse des remboursements liées aux remboursements sur les salaires (notamment de la part de l'assurance prenant en charge certains arrêts de travail)
- + 18 000 € de recettes périscolaires
- + 13 000 € de plus de recettes des locations de l'Espace des Lavandières et des logements locatifs communaux
- Un remboursement par l'assurance du sinistre Salle de sports (71 600 €)
- Une évolution positive de la Dotation globale de fonctionnement, grâce à l'augmentation de la part Dotation Solidarité Rurale + 20 000 €
- Une augmentation des Impôts et taxes : taxes locales communales en hausse de 65 000 €, reversements en hausse DMTO + 29 000 €

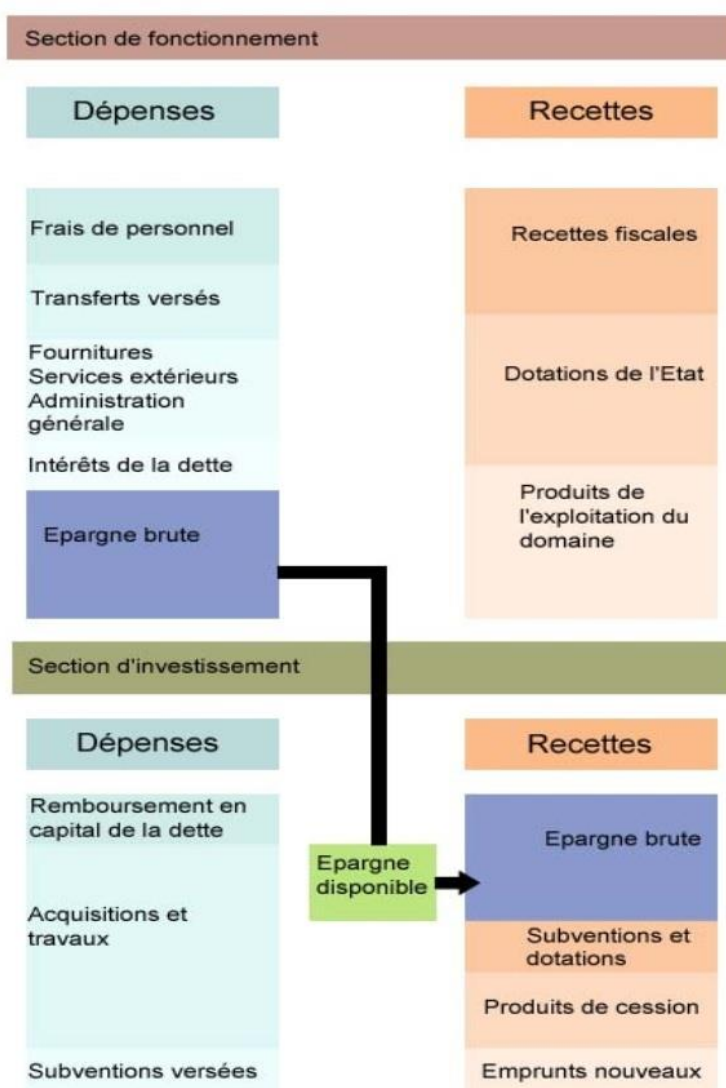
3) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : FORMATION DE L'EPARGNE BRUTE

	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT y compris opérations d'ordre	3 525 884,51 €	3 335 070,71 €	3 463 946,95 €	3 586 417,65 €	3 653 942,74 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT y compris opérations d'ordre	2 839 295,78 €	2 814 684,89 €	2 776 936,08 €	2 994 549,19 €	3 362 020,55 €
EXCEDENT	686 588,73 €	520 385,82 €	687 010,87 €	591 868,46 €	291 922,19 €

L'Excédent de fonctionnement 2022, de 291 922,19 €, connaît une baisse conséquente.

Le résultat de la section de fonctionnement donne la capacité d'autofinancement de la Commune, ainsi que l'explique ce schéma :

Epargne Brute 2022 =
Excédent de Fonctionnement
2022
291 922,19 €



4) INVESTISSEMENTS SUR L'ANNEE ECOULEE

Sur l'année 2022, la Commune a investi de façon équivalente à l'année 2021 mais plus que sur les années passées, ainsi que le montre le tableau des dépenses d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

Article	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
020	Dépenses imprévues			0,00 €	0,00 €
040	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	53 148,75 €	74 618,22 €	24 030,24 €	10 282,68 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	18 201,04 €	2 159,63 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	1 649,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	SUBVENTIONS		4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	155 479,18 €	156 804,82 €	158 994,16 €	161 830,66 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	61 626,75 €	43 010,92 €	54 754,22 €	61 068,50 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	18 708,68 €	0,00 €	0,00 €	66 128,20 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	412 649,09 €	284 005,73 €	1 026 736,04 €	985 348,84 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 126,31 €	324,09 €	0,00 €	7 020,10 €
		719 388,35 €	562 763,78 €	1 282 715,70 €	1 293 838,61 €

Les dépenses d'investissement se sont élevées, pour l'année 2022, à 1.293.838 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

Article	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
024	PRODUITS DES CESSIONS				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	195 359,81 €	198 399,39 €	274 922,47 €	269 728,30 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	18 201,04 €	2 159,63 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA, taxe d'aménagement, excédent F année précédente)	781 840,40 €	635 459,81 €	810 283,98 €	797 732,66 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	55 602,00 €	59 694,85 €	399 951,67 €	342 794,14 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	657,99 €	208,95 €	1 385,00 €	1 656,50 €
20	Immobilisations incorporelles		24 019,20 €		
21	Immobilisations incorporelles			24,50 €	
23	Immobilisations		4 052,93 €		
021	Virement de la section de fonctionnement				
001	Excédent antérieur reporté				
		1 033 460,20 €	921 835,13 €	1 504 768,66 €	1 414 071,23 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	314 071,85 €	359 071,35 €	222 052,96 €		120 232,62 €
----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--	---------------------

Excédent cumulé	1 569 814,86 €		1 690 047,48 €
------------------------	-----------------------	--	-----------------------

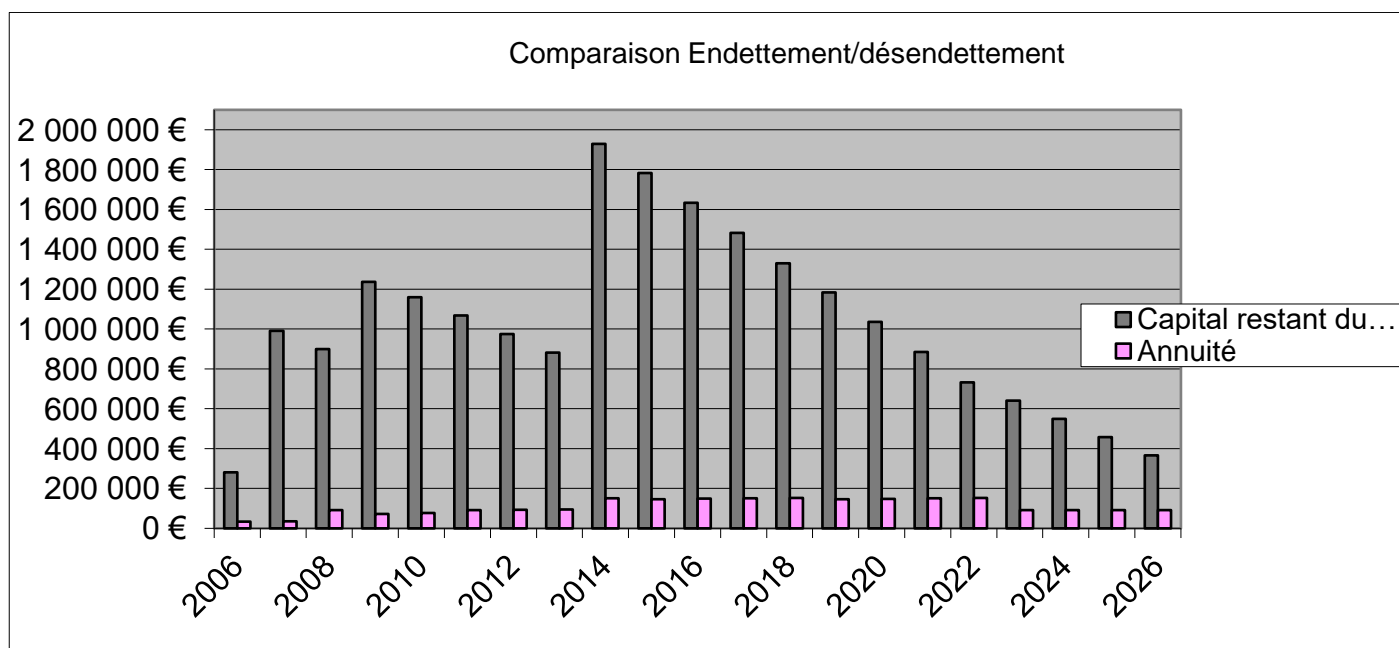
5) SITUATION DE L'ENDETTEMENT

A- Encours au 31 décembre 2022

L'encours de la dette s'élevait à 698 398 € au 31/12/2022 (contre 859 544 € au 31/12/2021).
La Commune n'ayant pas emprunté en 2022, l'encours a diminué et se répartit comme suit :

N°	Banque	Emprunt	Type de taux	Taux	Début	Fin	Durée	Capital Restant dû au 31/12/2022
SALLE SPORTS	BP	200 000,00 €	Taux Fixe	3,24%	01/05/2014	01/02/2028	14 ans	74 999,95 €
SALLE SPORTS	BP	1 000 000,00 €	Taux Fixe	3,24%	01/05/2014	01/02/2028	14 ans	375 000,00 €
MAISON DU PARC LICOUASIERE	CDC	410 000,00 €	Taux Variable	1,60%	01/01/2010	01/01/2049	40 ans	248 398,55 €
								698 398,50 €

B- Evolution globale de l'encours depuis 2006



En dehors de toute nouvelle souscription d'emprunt, la dette communale serait éteinte en 2049, mais avec des remboursements de capital inférieurs à 100 000 € à compter de 2023 et un seul emprunt à compter de 2028.

Une étude de renégociation des taux, de réduction de la durée des emprunts, voire de remboursement par anticipation, avait été menée ces dernières années mais sans intérêt financier pour la Commune.

C- Endettement par habitant et capacité de désendettement

Année	Capital restant du au 31.12	Nb d'habitants	ratio		CAF Brute	Durée de désendettement (A)
			Montant en € par habitant			
			GOVEN	Villes de 3 500 à 5000		
2010	1 159 753,79 €	4132	280,68 €	774,00 €	560 709,00 €	2,07
2011	1 068 218,04 €	4220	253,13 €	788,00 €	776 671,59 €	1,38
2012	975 456,68 €	4317	225,96 €	800,00 €	956 167,17 €	1,02
2013	881 122,09 €	4417	199,48 €	814,00 €	1 038 582,69 €	0,85
2014	1 929 598,80 €	4473	431,39 €	794,00 €	896 266,68 €	2,15
2015	1 782 964,34 €	4443	401,30 €	788,00 €	810 625,68 €	2,20
2016	1 633 923,57 €	4544	359,58 €	769,00 €	772 276,96 €	2,12
2017	1 482 493,69 €	4542	326,40 €	770,00 €	538 325,51 €	2,75
2018	1 329 435,48 €	4501	295,36 €	762,00 €	686 588,73 €	1,94
2019	1 174 655,79 €	4459	263,43 €	751,00 €	520 385,82 €	2,26
2020	1 018 058,56 €	4414	230,64 €	728,00 €	687 010,87 €	1,48
2021	859 544,91 €	4411	194,86 €	685,00 €	591 868,46 €	1,45
2022	698 398,60 €	4410	158,37 €		291 922,19 €	2,39

(A) Le rapport entre l'encours de dette et la CAF brute donne le délai de désendettement correspondant au nombre d'années nécessaires pour rembourser l'encours de dette avec l'épargne brute dégagée. Plus le rapport est faible, meilleure est la situation. En analyse financière, on considère généralement qu'un encours inférieur à 5 ans est synonyme de bonne situation financière. A contrario, un ratio supérieur à 10 ans témoigne d'une situation financière dégradée.

✓ **Avec un ratio d'endettement de 2 ans environ et un capital restant dû inférieur à 200 € par habitant, la Commune de GOVEN dispose d'importantes marges de manœuvre en termes d'endettement.**

✓ **Comparaison avec les collectivités de taille similaire :**

Encours de la dette par habitant au 31/12/2021 de Goven : 195 €/habitant

Moyennes de la strate (communes de 3500 à 5000 habitants) au 31/12/2021 :

- **705 €/habitant** (moyenne nationale)
- **767 €/habitant** (moyenne régionale)
- **685 €/habitant** (moyenne départementale)

6) LA FISCALITE

6.1 Répartition de la perception des taxes locales

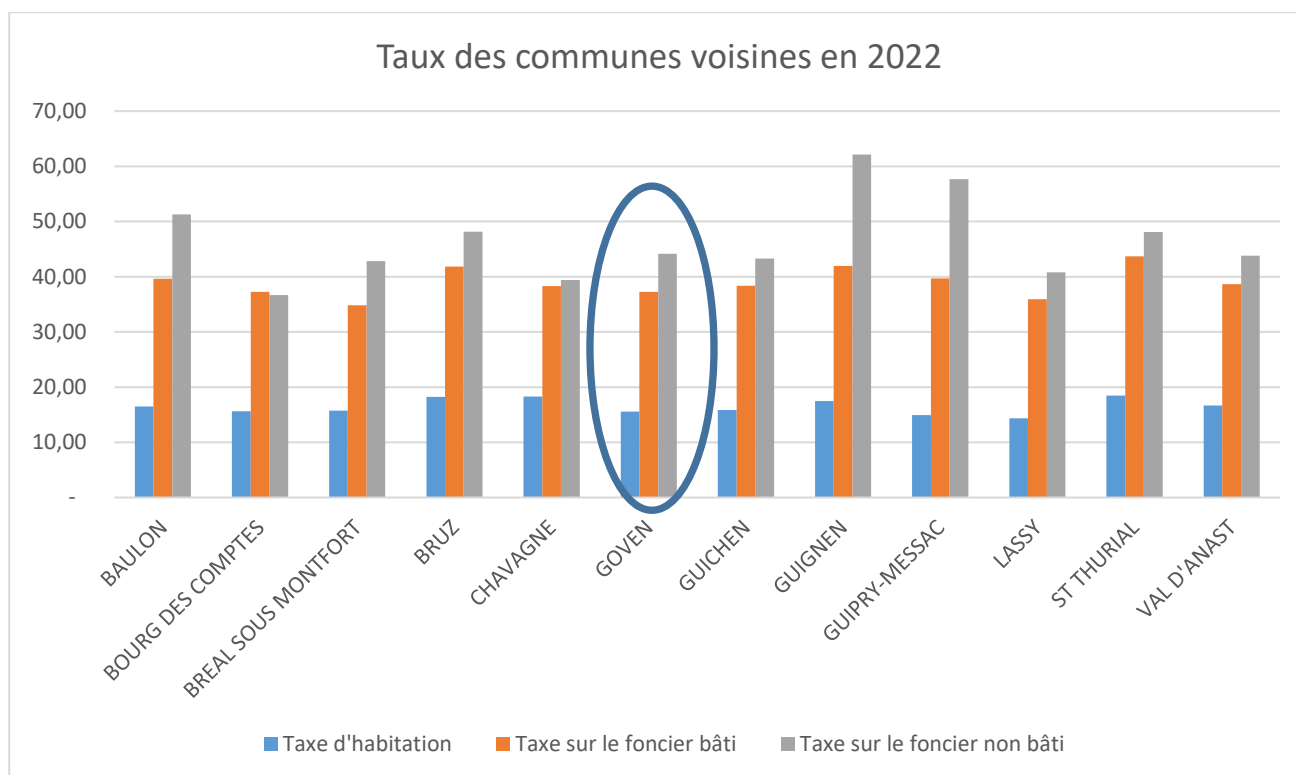
Taxe d'habitation	Commune EPCI
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Commune EPCI
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Commune EPCI
CFE	EPCI
CVAE	26,5 % EPCI 23,5 % Département 50 % Région
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	EPCI
IFER (éoliennes)	70 % EPCI+Commune 30 % Département

6.2 Comparaison des taux de Goven avec des communes voisines (taux 2022)

Commune	Taxe d'habitation
LASSY	14,33
GUIPRY-MESSAC	14,94
GOVEN	15,58
BOURG DES COMPTES	15,62
BREAL SOUS MONTFORT	15,73
GUICHEN	15,85
BAULON	16,51
VAL D'ANAST	16,7
GUIGNEN	17,48
BRUZ	18,26
CHAVAGNE	18,32
ST THURIAL	18,49

Commune	Taxe sur le foncier bâti
BREAL SOUS MONTFORT	34,85
LASSY	35,90
BOURG DES COMPTES	37,25
GOVEN	37,63
CHAVAGNE	38,30
GUICHEN	38,34
VAL D'ANAST	38,66
BAULON	39,66
GUIPRY-MESSAC	39,71
BRUZ	41,84
GUIGNEN	41,95
ST THURIAL	43,69

Commune	Taxe sur le foncier non bâti
BOURG DES COMPTES	36,7
CHAVAGNE	39,39
LASSY	40,8
BREAL SOUS MONTFORT	42,82
GUICHEN	43,29
VAL D'ANAST	43,83
GOVEN	44,15
ST THURIAL	48,12
BRUZ	48,19
BAULON	51,31
GUIPRY-MESSAC	57,69
GUIGNEN	62,16



6.3 Evolution des taux communaux

A la suite de la **réforme nationale sur la taxe d'habitation**, depuis 2021, la Commune n'a plus voté le taux de taxe d'habitation. Le produit de la TH est affecté à l'Etat, jusqu'à la disparition de la taxe prévue en 2023. C'est le taux de TH de 2019 qui s'applique sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Il n'y a plus de TH sur les résidences principales. Les ressources perdues par les communes sont compensées par le **transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties**.

Ainsi, le taux de référence 2021 de la taxe foncière bâtie était constitué de l'addition des taux de TFPB de la Commune et du Département : **16,36%** (taux communal 2020) + **19,90%** (taux départemental 2020) = **36,26%**

La Commune de GOVEN a ainsi voté, pour l'année 2022, les taux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **37,63 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **44,15 %**

En 2023, la commune a le pouvoir de lever l'impôt au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux 2019 : 15,58%).

6.4 Dynamique des taux

Les tableaux ci-après présentent :

- Dans une 1ere partie la dynamique d'urbanisation de la Commune, créatrice de nouveaux logements, donc de nouveaux foyers fiscaux govenais ;
- Dans une seconde partie les bases officielles des services fiscaux, et les produits encaissés par la Commune au titre des taxes locales directes.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PERMIS ACCORDEES						
Maisons individuelles Lucinière				21	36	35
Maisons individuelles isolées BOURG	5	8	4	0	6	3
Maisons individuelles isolées CAMPAGNE		1	0	0	0	0
Rénovations CAMPAGNE (nvx logts)	3	0	1	1	5	4
TOTAL	8	9	5	22	47	42
BASE POPULATION ET LOGEMENTS						
Pop totale INSEE (Année N + augmt N-2)	4542	4553	4501	4459	4414	4321

PRODUITS DE FISCALITE 2018 – 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
BASES des taxes directes locales					
Base taxe d'habitation	4 429 402	4 547 460	4 592 030	115 917	131 569
variation des bases en %	3,03%	2,67%	0,98%	-97,48%	13,50%
Base TH locaux vacants	32 826	13 713	19 594	20 920	20 095
variation des bases en %	3,28%	-58,23%	42,87%	6,77%	-3,94%
Base taxe Foncière bâtie	2 929 685	3 014 328	3 080 605	3 094 403	3 198 203
variation des bases en %	2,77%	2,89%	2,19%	0,45%	3,35%
Taxe foncier non bâti	139 552	143 219	146 677	147 294	154 800
variation des bases en %	1,12%	2,63%	2,41%	0,42%	5,10%

PRODUITS des taxes directes locales

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	690 101 €	708 494 €	715 438 €	18 060 €	20 498 €
Evolution	3,03%	2,67%	0,98%	-97,48%	13,50%
TH locaux vacants	5 114 €	2 136 €	3 053 €	3 259 €	3 131 €
Evolution	3,27%	- 58,23%	42,93%	6,75%	-3,93%
Taxe foncier bâti	479 796 €	493 319 €	504 137 €	1 152 010 €	1 202 524 €
<i>Coefficient correcteur</i>				143 922 €	148 756 €
				1 295 932 €	1 351 280 €
Evolution	2,88%	2,82%	2,19%	157 %	17,30%
Taxe foncier non bâti	60 217 €	61 799 €	63 291 €	65 030 €	68 344 €
Evolution	1,17%	2,63%	2,41%	2,75%	5,10%
TOTAL	1 235 228 €	1 265 748 €	1 285 919	1 382 281	1 443 253
Evolution	2,88%	2,47%	1,59%	7,49%	16,55%

Il est à noter que l'Etat a versé à la Commune 148 756 € en 2022 en compensation de la perte liée à la réforme de la taxe d'habitation (*coefficient correcteur*).

Ainsi, au total, les recettes liées à la fiscalité directe locale (art 73111) sont passées de 1.382.281 € en 2021 à 1.443.253 € en 2022.

En 2022, la dynamique des bases locatives explique l'augmentation des recettes fiscales, permettant de soutenir le niveau des recettes de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Cette dynamique devrait se poursuivre sur l'année 2023, par l'effet cumulé de revalorisation des bases locatives, de construction de nouveaux logements sur Goven et d'augmentation possible des taux des impôts locaux.

En 2023, la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint **+7,1%**.

7) LES RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

7.1 Evolution des charges de personnel en 2022

Evolution des charges liées au personnel sur les 4 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
dépenses	1 812 740 €	1 742 472 €	1 747 894 €	1 848 974 €	2 036 792 €
recettes	36 624 €	39 191 €	35 665 €	57 182 €	56 640 €
TOTAL DES CHARGES	1 776 116 €	1 703 281 €	1 712 229 €	1 791 792 €	1 980 152 €
Evolution N/N-1		- 4%	+ 0,5%	+ 4,5%	+ 10,5%

Le tableau présente l'ensemble des salaires chargés, réduit des atténuations de charge, cumulant le budget principal et le budget petite enfance.

Les charges de personnel de 2022 sont en augmentation de 10,5% par rapport à l'année 2021.

Des évolutions nationales expliquent, pour la plus grande partie, cette progression.

Ainsi, les revalorisations salariales intervenues durant l'année 2022 représentent un coût non négligeable :

- ✓ Le décret 2022-586 du 20 avril 2022 a porté le **minimum de traitement** dans la fonction publique à 1 649,48 euros bruts mensuels, l'alignant ainsi sur le niveau du SMIC, qui progressait alors de 2,65 % pour compenser l'inflation. Les sept premiers échelons de la grille C1 et les trois premiers échelons de la grille C2 étaient concernés. Les agents de catégorie C concernés représentent la majorité des effectifs de la Commune.

Cette **revalorisation des catégories C** faisait suite à deux autres, intervenues au 1^{er} octobre 2021 puis au 1^{er} janvier 2022.

Il est à noter qu'à l'échelle nationale, une réflexion sur la refonte des grilles de traitement doit être menée, car avec le SMIC qui progresse, 5 échelons de la grille C1 sont actuellement concernés par

le salaire minimum, ce qui réduit les perspectives d'évolution des agents de catégorie C, en particulier en début de carrière.

- ✓ Six décrets du 31 août 2022 ont officialisé la **revalorisation des agents de catégorie B** en début de carrière.

Cette réforme des grilles B1 et B2 a impacté plusieurs agents communaux de catégorie B avec effet au 1^{er} septembre 2022.

- ✓ Les **auxiliaires de puériculture** de la fonction publique territoriale - jusqu'alors de catégorie C - ont été reclassées en catégorie B par le décret 2021-1882 du 29 décembre 2021, deux ans après le reclassement des EJE en catégorie A.

Suite à cette réforme, les auxiliaires ne sont plus réparties qu'en deux classes ce qui devrait permettre une accélération des carrières grâce à la réduction de durée d'échelons en début de carrière. Plus concrètement, ce changement de catégorie a induit une augmentation de salaire appliquée dès le 1^{er} janvier 2022, de 15€ à 78 € brut par mois, selon les échelons, pour les auxiliaires de puériculture de Goven.

- ✓ Enfin, le **dégel du point d'indice** est la modification nationale ayant impacté le plus la masse salariale de Goven. **Le point d'indice a été revalorisé de 3,5 %** avec effet au 1^{er} juillet 2022. C'était la première revalorisation du point d'indice depuis février 2017.

Des décisions propres à la collectivité expliquent une autre part de cette progression de la masse salariale :

Ainsi, la Commune a décidé d'une **refonte de son régime indemnitaire** (RIFSEEP), avec la revalorisation des catégories C et l'introduction d'une part variable.

Cette refonte a pris effet au 1^{er} janvier 2022. Son coût pour 1 année est estimé à 30.000 €.

Au niveau structurel, la Commune a **renforcé ses effectifs**, afin d'offrir le meilleur service aux Govenais :

- Elle s'est dotée d'un poste de **responsable du centre technique municipal**, dont la mission est l'encadrement de proximité des agents du service technique, le lien avec les différents services et avec les administrés. L'embauche s'était réalisée fin août 2021.
- Elle a **internalisé le service d'animation jeunesse** au 1^{er} septembre 2022, conduisant à l'embauche de 2 animateurs jeunesse (augmentation en charge de personnel/baisse des prestations extérieures, puisque le service était précédemment externalisé). La non reprise de l'animatrice précédemment en charge du service a conduit au règlement d'indemnités de licenciement.
- Elle a renforcé les moyens de son service communication (heures allouées pour l'animation des réseaux sociaux, prestation de pigiste) et de son service RH (renfort temporaire, et stagiaire en alternance sur 6 mois).

Par ailleurs, l'absentéisme a été marqué, en 2022 à GOVEN, par les arrêts liés à l'épidémie de COVID, et plusieurs arrêts de longue durée, à la fois pour maladie ou accident de travail.

Le nombre de jours d'absence cumulé est de 1275 jours (tous services et tous types d'arrêts confondus).

Le remplacement des agents absents n'est pas systématique. Toutefois, en particulier dans les services tenus à un taux d'encadrement, il induit un coût de charges de personnel notable.

7.2 Répartition des dépenses de personnel

Répartition par service de la masse salariale (salaires chargés)			
	2022	2021	2020
SERVICE TECHNIQUE (espaces verts, voirie, bâtiments + VTA)	485 865 €	423 641 €	368 465 €
SERVICE ENFANCE (accueil périscolaire, centre de loisirs, encadrement temps méridien)	443 682 €	364 661 €	351 088 €
SERVICE PETITE ENFANCE	389 736 €	377 891 €	326 608 €
SERVICE ADMINISTRATIF	319 014 €	300 228 €	297 294 €
SERVICE RESTAURATION	166 651 €	151 317 €	145 548 €
SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX	135 102 €	111 066 €	100 995 €
SERVICE CULTURE (médiathèque, location salle des fêtes)	96 743 €	90 793 €	90 154 €
Non ventilé	0 €	28 867 €	67 743 €
TOTAL GENERAL	2 036 792 €	1 848 464 €	1 747 895 €

7.3 Comparaison avec les autres collectivités

La valorisation des données des Finances Publiques permettent de mettre en avant les ratios suivants (base disponible = année 2021) :

Charges de personnel (montant net)	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
	1 418 984	321	376	410	459

La Commune de Goven avait, en 2021, **un coût de personnel de 321 €/hab**, alors que les communes de la même strate (3500 à 5000 hab), en Ile et Vilaine, avaient un coût de personnel de **376 €/hab**, en moyenne.

7.4 Tableau des emplois**RECENSEMENT DES EMPLOIS/EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 31/12/2022****SERVICE ADMINISTRATIF :**

Grades	Catégorie	DHS	Postes	Pourvu(s)	Vacant(s)	ETP	Statut
Attaché	A	35	DGS	1	0	1,00	Titulaire
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	35	Resp Finances	1	0	1,00	Titulaire
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	35	Resp RH	1	0	1,00	Titulaire
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35	Agent accueil - URBA - Elect°	1	0	1,00	Titulaire
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35	Agent accueil - Communicat° - Cimetière	1	0	1,00	Titulaire
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	28	CCAS - Ass direct°	1	0	0,80	Titulaire
Adjoint administratif	C	35	Ass comptable	1	0	1,00	Titulaire
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	5	Distribution comm°	1	0	0,14	Non titulaire
TOTAL ADMINISTRATIF				8	0	6,94	

SERVICE TECHNIQUE :

Grades	Catégorie	DHS	Postes	Pourvu(s)	Vacant(s)	ETP	Statut
Ingénieur	A	35	DST	1	0	1,00	Titulaire
Agent de Maîtrise Principal	C	35	Resp Centre Technique	1	0	1,00	Titulaire
Agent de Maîtrise Principal	C	35	Resp voirie	1	0	1,00	Titulaire
Agent de Maîtrise Principal	C	35	Resp esp verts	1	0	1,00	Titulaire
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	35	Agent voirie-esp verts	1	0	1,00	Titulaire
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	35	Agent esp verts	1	0	1,00	Titulaire
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	35	Agent bâtiments	1	0	1,00	Titulaire
Adjoint Technique	C	35	Agent technique	0	1	0,00	disponibilité
Adjoint Technique	C	35	Agent esp verts	1	0	1,00	Stagiaire
Adjoint Technique	C	35	Agent bâtiments	1	0	1,00	Stagiaire
Adjoint Technique	C	35	Agent esp verts	1	0	1,00	Stagiaire
Contrat aidé (PEC)		35	Agent esp verts	1	0	1,00	Non titulaire
Apprenti			Agent esp verts	1	0		Privé
TOTAL TECHNIQUE				12	1	11,00	

SERVICE RESTAURATION :							
Grades	Catégorie	DHS		Pourvu(s)	Vacant(s)	ETP	
Agent de Maîtrise	C	35	Resp restaurant	1	0	1,00	Titulaire
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	33,5	Agent restauration	1	0	0,96	Titulaire
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	28	Agent restauration	1	0	0,80	Titulaire
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	25,5	Agent restauration	0	1	0,00	disponibilité
Adjoint Technique	C	28,33	Cuisinière restaurant	1	0	0,81	Titulaire
Adjoint Technique	C	24	Agent restauration	1	0	0,69	Non titulaire
TOTAL RESTAURATION				5	1	4,25	
SERVICE ENFANCE- JEUNESSE :							
Grades	Catégorie	DHS		Pourvu(s)	Vacant(s)	ETP	
Animateur principal de 2ème classe	B	35	Resp Enfance-Jeunesse	1	0	1,00	Titulaire
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	35	Resp adjoint enfance	1	0	1,00	Titulaire
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	35	Animateur Resp Jeunesse	1	0	1,00	Non titulaire
Adjoint d'animation	C	33,2	Agent enfance polyvalent	1	0	0,95	Titulaire
Adjoint d'animation	C	21,5	Agent enfance polyvalent	1	0	0,61	Titulaire
Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	24,12	ATSEM	1	0	0,69	Titulaire
Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	23,6	ATSEM	1	0	0,67	Titulaire
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	26,15	ATSEM	1	0	0,75	Titulaire
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	24,3	ATSEM	1	0	0,77	Titulaire
Adjoint Technique	C	32,5	Agent enfance polyvalent	1	0	0,93	Titulaire
Adjoint Technique	C	27	Agent enfance	1	0	0,77	Titulaire
Adjoint d'animation	C	25,5	Agent enfance/jeunesse	1	0	0,72	Non titulaire
Adjoint Technique	C	14	Agent enfance	1	0	0,40	Titulaire
Adjoint Technique	C	12,5	Agent enfance	1	0	0,36	Titulaire
Adjoint Technique	C	4,7	Agent enfance	1	0	0,13	Titulaire
Adjoint Technique	C	3,75	Agent enfance	1	0	0,11	Titulaire
Adjoint Technique	C	3,06	Agent enfance	1	0	0,09	Titulaire
Adjoint d'animation	C	14,21	Agent enfance	1	0	0,40	Non titulaire

Adjoint d'animation	C	9,34	Agent enfance	1	0	0,26	Non titulaire
Adjoint d'animation	C	5,27	Agent enfance	1	0	0,15	Non titulaire
Adjoint d'animation	C	5,27	Agent enfance	1	0	0,15	Non titulaire
Adjoint d'animation	C	4,51	Agent enfance	1	0	0,13	Non titulaire
Adjoint d'animation	C	4,51	Agent enfance	1	0	0,13	Non titulaire
Adjoint d'animation	C	4,51	Agent enfance	1	0	0,13	Non titulaire
Vacataire			Service étude école	1	0		Non titulaire
TOTAL ENFANCE JEUNESSE				24	0	12,30	

SERVICE PETITE ENFANCE :

Grades	Catégorie	DHS		Pourvu(s)	Vacant(s)	ETP	
Educateur de Jeunes Enfants	A	35	Resp Multi-Accueil	1	0	1,00	Titulaire
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	B	28	Aux puériculture	1	0	0,80	Titulaire
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	B	28	Aux puériculture	1	0	0,80	Titulaire
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	B	28	Aux puériculture	1	0	0,80	Titulaire
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	B	28	Aux puériculture	1	0	0,80	Titulaire
Agent social ppal 2ème classe	C	28	Assistante vie éducative	1	0	0,80	Titulaire
Agent social ppal 2ème classe	C	28	Assistante vie éducative	1	0	0,80	Titulaire
Agent social	C	32,91	Assistante vie éducative	1	0	0,94	Titulaire
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	24,5	Cuisinière ptte enf	1	0	0,70	Titulaire
Educateur de Jeunes Enfants	A	28	Resp adj Multi-Accueil	1	0	0,80	Non titulaire
TOTAL Petite ENFANCE				9	0	8,24	

SERVICE ENTRETIEN :

Grades	Catégorie	DHS		Pourvu(s)	Vacant(s)	ETP	
Agent de Maitrise	C	31,9	Agent entretien polyvalent	1	0	0,91	Titulaire
Adjoint Technique	C	23,6	Agent entretien polyvalent	0	1	0,67	Titulaire
Adjoint Technique	C	22,33	Agent entretien polyvalent	0	1	0,64	Titulaire
Adjoint Technique	C	17,71	Agent entretien polyvalent	1	0	0,51	Non titulaire
Adjoint Technique	C	14,46	Agent entretien polyvalent	1	0	0,41	Non titulaire
Adjoint Technique	C	9,67	Agent entretien polyvalent	1	0	0,28	Non titulaire
TOTAL ENTRETIEN				4	2	3,42	

SERVICE MEDIATHEQUE :							
Grades	Catégorie	DHS		Pourvu(s)	Vacant(s)	ETP	
Assistant de Conservation	B	35	Resp Médiathèque	1	0	1	Titulaire
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	28	Agent Médiathèque	1	0	0,64	Titulaire
Adjoint du Patrimoine	C	28	Agent Médiathèque	1	0	0,80	Stagiaire
Adjoint du Patrimoine	C	5,6	Agent Médiathèque	1	0	0,16	Non titulaire
TOTAL MEDIATHEQUE				4	0	2,60	
				66	4		
					70		

La Commune de GOVEN comptait, au 31/12/2022, **66 emplois pourvus et 4 emplois vacants**, soit un **total de 70 emplois**.

Le nombre d' **équivalent temps plein** était de **47,79**.

La répartition femmes/hommes était de 70/30 environ.

7.5 Perspectives RH 2023

Le budget 2023 des ressources humaines prendra notamment en compte les éléments suivants :

- Le **glissement vieillissement et technicité** (GVT) augmentant la masse salariale du fait de la pyramide des âges et des avancements d'échelons et de grades ;
- La revalorisation possible des salaires, soit par une refonte de grilles, soit par une revalorisation du point d'indice, tenant compte du **contexte inflationniste** beaucoup plus marqué que les années passées ;
- **Les conséquences de la future réforme des retraites**
Si le Gouvernement prévoyait initialement d'aligner les règles de calcul des retraites des fonctionnaires sur celles en vigueur dans le privé, le ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé en octobre 2022 que la réforme, paramétrique, ne concernerait pas les fonctionnaires. En conséquence, les modalités de calcul des pensions ainsi que les règles spécifiques aux catégories dites « actives » devraient être conservées.
- La reprise en régie directe du **service animation jeunesse** depuis le 01.09.2022 ;
- Une augmentation des temps de travail pour **la communication et la coordination des actions culturelles** : embauche d'une chargée de communication et culture depuis le 01.01.2023 à 80% ;
- Le remplacement de 2 départs en retraite prévus en 2023 ;
- L'embauche de vacataires (archiviste, ...), apprentis, et la présence de stagiaires ;
- L'état de l'absentéisme, des reclassements, etc.

Les perspectives RH s'inscrivent dans le cadre que la Commune s'est fixé en définissant ses Lignes Directrices de Gestion (LDG) :

Toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de définir des lignes directrices de gestion (LDG) des ressources humaines, pour une durée de 6 ans (révisable potentiellement, en cours de mandat). Il s'agit d'une vision à moyen et long terme de la politique des ressources humaines.

La démarche consiste en une évaluation des besoins actuels des services et des besoins de la collectivité à terme, en fonction des effectifs, compétences et emplois existants au sein de la collectivité afin de valoriser les parcours et carrières des agents.

Les LDG étant mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022 sur la Commune de Goven, les décisions individuelles relatives à la gestion du personnel (avancements, promotions...) sont désormais prises (critères, règles, orientations, procédures...) dans ce cadre.

Le document synthétisant les LDG a été annexé à la délibération prise le 6 décembre 2021. Il est destiné à être mis à jour afin de s'adapter à l'évolution des besoins de la collectivité.

8) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 POUR GOVEN

8.1 Fonctionnement des services

✓ **Recettes de fonctionnement**

Les recettes fiscales devraient poursuivre leur progression en 2023. Nonobstant la diminution « officielle » de la population Govenaise (chiffre de l'INSEE non revalorisé depuis le dernier recensement qui date de 2018), la revalorisation des bases d'imposition permettra sans doute d'augmenter les recettes fiscales. Le transfert des recettes de la Taxe d'Habitation via l'attribution de la TFPB du département permet de maintenir les ressources de la Commune.

Les recettes liées aux services facturés devraient encore progresser par rapport à 2022, pour tendre à retrouver leur niveau d'avant COVID (restauration, accueil périscolaire et de loisirs, locations de la salle des fêtes), avec toutefois une baisse des effectifs scolarisés.

L'Etat a en outre décidé de maintenir et valoriser les dotations pour l'année 2023. En particulier, la DSR (dotation de solidarité rurale) devrait continuer à augmenter légèrement en 2023.

✓ **Dépenses de fonctionnement**

Globalement, les orientations retenues visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la Commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Charges à caractère général

La Commune a connu en 2022 une augmentation conséquente de ses charges à caractère général. Sur 2023, la tension sur les matières premières, l'alimentation, l'électricité, ... devrait conduire à un maintien à niveau élevé de ce chapitre, malgré les efforts de maîtrise réaffirmés à l'ensemble des services et usagers de la collectivité.

Les travaux d'amélioration en terme énergétique ont déjà permis de réaliser des baisses de consommation de gaz et d'électricité notables, et vont se poursuivre dans les différents bâtiments communaux.

Charges de personnel

La Commune entend contenir la progression de sa masse salariale, tout en garantissant un niveau de service de qualité pour l'ensemble des usagers, et tout en permettant la bonne avancée des projets communaux. Cependant, la tension au recrutement sur de nombreux services municipaux, à l'instar du phénomène national, conjuguée au contexte inflationniste, devrait conduire à une progression des charges salariales.

Un travail sera mené, en lien avec le comité Social CST afin d'apprécier les éléments d'explications, et mener une politique de prévention des arrêts de travail, en particulier ceux liés à des accidents de travail.

Subventions aux associations, les crédits scolaires et autres interventions

Alors que de nombreuses collectivités n'ont pu maintenir leur niveau d'intervention du fait des contraintes budgétaires, la Commune confirme sa volonté de soutenir l'action des associations Govenaises.

8.2 Projets d'investissement

✓ Capacité de d'auto-financement des investissements

La Commune dispose d'intéressantes marges de manœuvre en termes d'auto-financement :

CAPACITE DE FINANCEMENT AU 31.12.2022

Budget Commune	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2022	1 293 838,61 €	3 362 020,55 €
Recettes 2022	1 414 071,23 €	3 653 942,74 €
Excédents 2022	120 232,62 €	291 922,19 €
Excédents cumulés des exercices antérieurs	1 569 814,86 €	0,00 €
Excédents cumulés au 31.12.2022	1 690 047,48 €	291 922,19 €
Capacité d'autofinancement brut A	1 981 969,67 €	
Encours de la dette (Capital restant dû au 31.12.2022) B	698 398,60 €	
Capacité d'autofinancement nette A - B = C	1 283 571,07 €	
Hypothèse des futurs emprunts potentiels sur la base de 500 € / habitant D	2 205 000,00 €	
Capacité de financement actuelle C + D (capacité d'autofinancement nette + capacité à emprunter)	3 488 571,07 €	

☞ Capacité suivant hypothèse d'un endettement maximal de 658 €/hab.
(en ne tenant compte que du budget principal).

La moyenne départementale du montant d'endettement par habitant de la strate était de 685 €/hab en 2021.

Budget Commune		
Ratio de désendettement Capital restant dû au 31.12.2022 / excédent de fonctionnement 2022	2,39	années

✓ **Dépenses d'investissements**

Pour mémoire, la Commune a mené les projets principaux suivants en 2022 :

OPERATIONS	Budget	Réalisé	Détail
112 - ACQUISITIONS MAT. MOB. DIVERS	92 300	23 853	Equipement ménage - Illuminations Noël
132 - EGLISE	58 093	55 633	Abats sons - Porte - Armoire électrique
134 - GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	26 456	13 552	15 PC portables - bornes Wi-fi / Banc - Table ping-pong - Support pour tri sélectif
135 - MAIRIE	180 045	47 825	AMO Réhabilitation mairie / Logiciels ICAP / Ordi - Ecrans - PC portable - Tablette / Postes de conf. - Panneau affichage - Equip. Vidéo Salle Conseil
136 - GROUPE SCOLAIRE	96 562	89 632	Travaux chaudière / Audit énergétique
139 - RESTAURANT SCOLAIRE	31 196	8 914	Clôture + portillon + porte chaufferie / Tamis automatique - Centrifugeuse
202 - CIMETIERE	29 000	4 200	14 Cavurnes
271 - ESPACE JEUNES	6 444	2 389	Logiciel CAPSCLSH / Enceinte portative - Vitrine
303 - MEDIATHEQUE	39 180	8 236	Audit énergétique / 5 Disques SSD / Vitrites
408 - PARC DE LA LICOUASIERE	98 300	79 330	Maçonnerie pierre / Réhabilitation allées piétonnes
410 - ESPACE DES LAVANDIERES	57 554	25 406	Vaisselle - Armoires réfrigérées - Aménagements extérieurs / Electricité - Vitrage bureau - Porte chaufferie / Chaises - Tables - Chariots
412 - AMENAG-EQUIP URBAINS	22 500	22 051	Porte local Technique - Borne énergie place St Martin / Aménagement Centre Bourg - Distributeurs sachets canins / Tapis de gazon
477 - AFFAIRES FONCIERES	761 869	12 127	Divers bornages
579 - TRAVAUX DE VOIRIE	1 241 351	438 002	Aménagement Barreau routier - Plateaux surélevés - Ilots centraux - Enrobé - Busage - Marquage sol - Abris bus - déplacement poteaux incendie - Panneaux signalisation Rénovation/Aménagement chaussée - Réfection trottoirs
600 - MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	95 144	88 642	Véhicule Renault Master, Désherbeuse, taillehaie, débroussailleuse, souffleur, échaffaudage

605 - MAISON DE LA LICOUSIERE	10 794	7 048	Audit énergétique / Menuiseries extérieures
703 - PRESBYTERE / TIERS LIEU	93 175	24 404	Accompagnement - Diagnostic / Maitrise d'œuvre
705 - MAISON 14 PAS DE LA LEVRAIS	9 606	6 280	Audit énergétique / Menuiseries extérieures
718 - LOGEMENTS RUE DE BLOSSAC	91 666	27 352	Audit énergétique / Menuiseries extérieures
802 - PISCINE INTERCOMMUNALE	59 680	59 670	Participation VHBC piscine
803 - AIRES SPORTIVES EXTERIEURES	50 107	48 107	Mobilier + aménagement Terrain Multi-sport

Le travail de préparation budgétaire 2023 est encore en cours. La participation des adjoints, des conseillers délégués, et le concours des responsables des services et du service comptabilité ont permis un travail préparatoire de qualité aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. C'est pourquoi **est annexé au présent ROB le Plan pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022 – 2026.**

✓ **Plan Pluriannuel d'Investissement**

La collectivité a établi son plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 (annexé au présent ROB). Certains projets d'investissement sont également identifiés pour les années 2027 et suivantes.

Le PPI regroupe notamment :

- **Des projets de création de logements et commerces**, via des opérations immobilières menées afin de dynamiser le centre-bourg. Elles sont pour certaines menées en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF). La Commune entend aussi valoriser son foncier urbanisable situé rue du Lavoisier et près des services techniques.
- **Un programme de rénovation du parc de logements communaux**
- **Des travaux sur la voirie, en particulier dans le bourg** (rénovation de la rue de Lampâtre en priorité), mais aussi en campagne
- **La valorisation des espaces verts et de loisirs** (acquisition foncière pour de futurs espaces verts publics, participation financière à la construction de la piscine de Guichen)
- **Des travaux d'amélioration dans les équipements municipaux** (groupe scolaire et périscolaire, mairie, ateliers techniques, Lavandières...)
- **La rénovation de l'ancien presbytère** en tant que tiers-lieu

Le PPI n'inclut que les projets du budget principal, ainsi ne sont pas listés ici les projets du budget assainissement, petite enfance, maison de santé et photovoltaïque.

L'ensemble des projets identifiés au PPI induisent un prévisionnel d'investissements, sur 2023-2026, d'environ 8 millions d'euros. Une fois déduites les recettes (FCTVA, ventes escomptées et subventions potentielles), le reste à charge pour la Commune est d'environ 4 millions d'euros.

9) CALENDRIER BUDGETAIRE 2023

Calendrier prévisionnel :

Débat d'orientation budgétaire : Conseil municipal du 6 mars 2023

Vote des budgets primitifs : Conseil municipal du 3 avril 2023

Rappel :

Le vote du budget doit être réalisé avant le 15 avril 2023.